

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017****CD20170405_35****id. 3108**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
(PPBE)**

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'élaboration et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français dans le code de

l'environnement, a instauré l'obligation pour l'État d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles ainsi que dans les zones calmes.

En Tarn-et-Garonne, les cartes de bruit dites de 2ème échéance, concernant des sections de routes départementales et voies communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (8220 véhicules/jour), ont été approuvées **par arrêté préfectoral du 26 septembre 2013**.

Ces cartes de bruit ont permis de déterminer un linéaire routier comportant **98 kilomètres de routes départementales** et 20 kilomètres de voies communales. **14 routes départementales et 26 communes du Tarn-et-Garonne sont ainsi concernées.**

Elles mettent en évidence des zones d'habitat impactées par des niveaux sonores supérieurs aux seuils fixés par la réglementation ainsi que des établissements sensibles. Ce sont les établissements de santé (hôpitaux, cliniques...) et d'enseignement (écoles, collèges, lycées.....).

A la suite de cette publication, les gestionnaires des voiries cartographiées, à savoir le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, ont chacun, en ce qui les concerne, **obligation de réaliser leur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a confié au bureau d'études S.C.E., l'élaboration du P.P.B.E. concernant les routes départementales de Tarn-et-Garonne.

Le projet de PPBE et son contexte réglementaire, ainsi que les effets du bruit, notamment sur la santé, ont été présentés à la 5^{ème} Commission, le 29 juin 2016.

La méthode d'établissement des cartes de bruit a, également été exposée.

Un rapport d'avancement de l'établissement du PPBE a été présenté à l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 19 octobre 2016.

Le projet réalisé par la société SCE a permis de classer en **trois catégories les solutions envisagées par le PPBE dans les cinq ans à venir**. Ces actions sont de type curatif ou préventif.

Trois niveaux d'enjeu ont été déterminés :

-Niveau d'enjeu n° 1 : poursuite des campagnes annuelles de comptages afin d'observer les tendances du trafic dans les cinq ans à venir ;

-Niveau d'enjeu n° 2 : il concerne des habitations isolées pour lesquelles il est nécessaire de confirmer le diagnostic par les mesures de pression acoustique, tout en continuant les mesures de comptages ;

-Niveau d'enjeu n° 3 : il concerne des ensembles de bâtiments avec concentration de population exposée. Là, outre les mesures de bruit et de trafic, il conviendra d'envisager la mise en œuvre d'un revêtement peu bruyant lors du renouvellement de la couche de roulement.

Conformément à la directive 2002/49/CE, la finalisation du PPBE a nécessité sa mise à disposition du public pendant deux mois.

L'information préalable au public de cette consultation a été réalisée par insertion d'un avis dans la presse écrite, paru le 2 novembre 2016.

Cette phase s'est déroulée du jeudi 17 novembre 2016 au mardi 17 janvier 2017.

La consultation a été réalisée sous forme « papier », consultable dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département et sous forme numérique sur le site internet de la collectivité, dans un espace dédié à ce projet.

Les observations du public pouvaient être recueillies soit sur un registre, spécifiquement créé à cet effet et déposé à côté des documents « papier », soit par courrier, soit encore par courriel, sur une messagerie électronique dédiée à cette consultation.

Deux observations relatives au bruit généré par le trafic routier ont été formulées par une riveraine de la route départementale n° 958 à Montauban, d'une part sur la section située entre le Pont Vieux et le carrefour giratoire Roger Salengro (Avenue Aristide Briand) et d'autre part, sur l'avenue de Gasseras. Des réponses ont été formulées sur ces deux observations et ont été intégrées à la version finale du PPBE.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, ~~bâtiments départementaux~~,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur les routes départementales de Tarn-et-Garonne, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC